



Blondeau de Charnage, Claude-François (1710-1776). Dictionnaire de titres originaux pour les fiefs, le domaine du roi, l'histoire, la généalogie... ou Inventaire général du cabinet du chevalier Blondeau de Charnage,.... 1764.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF.Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- *La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
- *La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer ici pour accéder aux tarifs et à la licence

- 2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
- 3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :
- *des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés sauf dans le cadre de la copie privée sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- *des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source Gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.
- 4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code la propriété intellectuelle.
- 5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue par un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.
- 6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.
- 7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

(155)

icelui de la même année, rendues en conféquence d'autres Arrêts portant défenses aux Communautés des Provinces du Royaume de faire aucune députation que préalablement ils n'eussent fait connoître les raisons aux Sieurs Intendans; en conféquence de quoi il est fait défenses aux Habitans des Villes & Communautés de Bearn & de Navarre, de faire à l'avenir aucune députation hors desdits pays, pour quelque affaire que ce soit, sans auparavant en avoir fait connoître les motifs aux Sieurs Intendans.

CONCHES. (Vicomté de Conches étant du Domaine du Roi.) Un Titre original de l'an 1669, qui prouve que la Seigneurie de Vitotel releve du Roi, à cause de sa Vicomté de Conches.

du) Hommage en original de l'an 1589, rendu à cette Seigneurie pour raison de celle de Riviere.

COUTTEVILLE. (Baronnie de) Lettres en originaux de l'an 1700, contenant délai du Dénombrement offert à Sa Majesté pour raison de la Baronnie de Coutteville, relevant de sa Vicomté de Pontau de-Mer. Voyez à Normandie, un Hommage de cette Baronnie rendu à Sa Majesté.